



SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire
et des Bibliothèques
Fédération syndicale unitaire



Spécial Labos

Année scolaire 2021-2022



Le début d'année scolaire 2021-2022 a été marqué par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 qui continue de dégrader la vie sociale et les conditions de travail de chacun-e.

L'année passée a connu les errements ministériels de la gestion de la crise sanitaire. Non content d'ignorer les difficultés concrètes et les défis que chacun-e relevait quotidiennement pour assurer la continuité du service public, le ministre s'est acharné à poursuivre ses « réformes », si largement critiquées et si mal ficelées, au prix d'un épuisement supplémentaire des équipes dans les services et les établissements.

La leçon à tirer de ces derniers mois est pour nous relativement claire car largement démontré par les faits, depuis le début de la crise sanitaire : si le système tient et que la continuité du service public d'éducation est assurée, c'est d'abord grâce à l'engagement quotidien des personnels et à leur investissement professionnel.

OUI, les personnels ingénieurs techniques de recherche et formation (ITRF), les personnels administra-

tifs de l'AENES ou de bibliothèque ont largement contribué au quotidien au fonctionnement du système éducatif et ils/elles sont attaché-es à leurs métiers et missions, au service du public !

Ce qui fonde définitivement notre revendication de revalorisation générale : **LA REVALO, IL LA FAUT, POUR TOUT.ES !**

Et ce qui fonde aussi, notre action syndicale, inlassable, pour l'amélioration des conditions de travail et la garantie d'une protection sanitaire efficace.

Le SNASUB-FSU, parce qu'il est un syndicat inter-catégories hiérarchiques, inter-filières professionnelles et inter-sectoriel est le plus à même de défendre une action syndicale pour TOUT.ES ; de développer analyses et revendications qui rassemblent les professions et les personnels, pour défendre les exigences de reconnaissance pour tout.es, **quels que soient les métiers, la catégorie ou les affectations,** en services, centraux, académiques ou en établissement...

Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques - Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas - 01 41 63 27 51/52 - snasub.fsu@snasub.fr - <https://snasub.fsu.fr>

Facebook : SnasubFsuNational - Instagram : snasub_fsu - Twitter : @snasub_fsu - LinkedIn : SNASUB-FSU



Le SNASUB-FSU vous informe et vous rend compte de son action !



Avait lieu le mardi 6 juillet 2021, à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) à Paris, un groupe de travail ministériel concernant le resoclage triennal de l'IFSE (la prime statutaire mensuelle) des personnels ingénieurs, techniques de recherche et formation (ITRF) - exerçant dans l'enseignement scolaire.

Le SNASUB-FSU, le syndicat de la FSU qui représente les personnels ITRF quelles que soient leurs affectations et métiers y est intervenu pour défendre, dès son propos liminaire, son projet global de revalorisation pour les personnels qu'il défend, au quotidien, conformément à ses revendications.

Plusieurs fois, lors de la réunion, **nous avons demandé à la DGRH l'ouverture d'une discussion concernant la revalorisation globale de la filière ITRF** du MENJS, à l'instar de ce qui a été discuté récemment pour la filière administrative ou de façon partielle pour les ITRF de l'enseignement supérieur : la revalorisation indemnitaire, bien évidemment, mais aussi le pyramidage des emplois, la reconnaissance des qualifications des personnels, les promotions de corps et de grades...

Et cela, pour les collègues des laboratoires des EPLE, pour les collègues des services intérieurs des rectorats et DSDEN – à l'accueil, à l'entretien ou à la maintenance, pour les collègues informaticien-nes des services académiques... **POUR TOUS.TES !**

Puis, nous avons défendu, dans le cadre de la discussion indemnitaire prévue à l'ordre du jour, **une proposition de revalorisation 2021 de l'IFSE des ITRF de l'enseignement scolaire visant à aligner leurs montants de référence (les montants planchers) sur ceux, revalorisés en 2021, prévus pour les personnels administratifs.**

Ces montants planchers représentent les montants minima à servir en 2021 aux personnels administratifs dans les académies, quels que soient les programmes de rémunération (BOP), exerçant en EPLE ou en services. La mise en œuvre de cette revalorisation interviendra sur les fiches de paye durant le dernier trimestre de l'année.

Ces montants, s'ils étaient appliqués aux ITRF en 2021, représenteraient une augmentation conséquente, immédiate, tout en œuvrant utilement à la convergence indemnitaire de filières professionnelles administrative et technique du ministère !

Nous sommes donc intervenus pour la mise en œuvre dès 2021 de ces montants pour les ITRF de l'enseigne-

ment scolaire, avec comme date d'effet, comme pour les personnels administratifs, **le 1^{er} janvier 2021 !**

Malheureusement, les représentant-es de la DGRH nous ont indiqué ne pas avoir les moyens budgétaires de cette convergence, dont ils n'ont pourtant pas contesté la pertinence !

Au final, la DGRH retient les éléments de la grille suivante comme éléments de revalorisation 2021 de l'IFSE des ITRF du scolaire, soit une enveloppe globale de près de 1,8 millions d'euros :

Corps	ETP 2020	Réexamen 2021	
		% revalorisation	gain moyen
IGR	447	+ 1,5%	+ 267 €
IGE	1 126	+ 2,5%	+ 256 €
ASI	319	+ 3,0%	+ 242 €
TECH	1 829	+ 3,5%	+ 205 €
ATRF	5 920	+ 5,0%	+ 148 €
Total	9 641	-	+ 180 €

En gestion déconcentrée du versement de l'IFSE, cela signifie que chaque collègue doit se voir appliquer le pourcentage de revalorisation qui correspond à son corps, quels que soient son grade et son groupe de fonctions de référence. Le système de la revalorisation en pourcentage permet d'augmenter chaque collègue, quel que soit le montant perçu en rapport au montant de référence de la cartographie académique. C'est en ce sens que les prescriptions du MENJS seront adressées aux rectrices/recteurs par voie de circulaire.

Évidemment, nous sommes intervenus pour dénoncer le manque d'ambition (en espèces sonnantes et trébuchantes) de l'enveloppe prévue pour ce resoclage 2021 ; qu'elle était largement insuffisante pour œuvrer à la convergence avec les personnels administratifs et, en même temps, pour corriger les anomalies, inégalités et autres « bizarreries » constatées dans les cartographies académiques arrêtées en 2018.

- En conclusion :
- La DGRH prescrit les pourcentages du tableau ci-dessus comme éléments de la revalorisation 2021 au titre du resoclage triennal des personnels ITRF : l'effet financier est au 1^{er} janvier 2021, ce qui impliquera un versement rétroactif lors de la mise en paye, au dernier trimestre 2021. **La communication en direction des académies sera faite au plus tôt...**
- La DGRH transmet au cabinet du ministre notre demande d'ouverture d'une discussion plus globale sur la requalification de la filière ITRF de l'enseignement scolaire, à l'instar de l'actualité de la filière ITRF versant MESRI ou de l'actualité des personnels administratifs du MENJS.



LA REVALORISATION, IL LA FAUT, POUR TOUTES ET TOUS, DÈS 2021 !

Pour le SNASUB-FSU, l'heure est à la revalo pour toutes et tous et, pour cela, il faut combiner plusieurs mesures largement finançables dans le cadre d'un plan de relance qui intégrerait le redressement des services publics et la reconnaissance méritée de ses agents :

- **Il faut en finir avec le gel de la valeur du point d'indice** (pour le point d'indice à 6 euros brut) et rattraper les pertes de pouvoir d'achat constatées ces dernières années. Pas de salaire inférieur à 1 750 euros nets mensuels ;
- **Il faut revaloriser significativement l'indemnité mensuelle IFSE** pour atteindre la moyenne interministérielle : ras-le-bol des indemnités au rabais en comparaison des autres ministères !
- **Il faut intégrer les indemnités mensuelles revalorisées dans des grilles indiciaires de rémunération re-**

vues et corrigées : ras-le-bol de ces quelques points d'indice glanés lors des promotions, les gains indiciaires doivent se voir vraiment à chaque changement d'échelon, y compris en catégories C et B ;

- **Il faut un plan massif et pluriannuel de requalification des emplois de C en B et de B en A** permettant aux personnels concernés des filières administratives, ITRF et des bibliothèques d'accéder par la voie de la promotion aux corps qui correspondent aux missions quotidiennement confiées : ras-le-bol d'être sous payé-es pour le travail accompli !
- **Il faut augmenter significativement du coup les possibilités de promotion de corps et de grade pour rétablir le droit à une carrière** reconnaissant les années d'exercice des personnels par une progression indiciaire régulière.



Le SNASUB-FSU intervient à chaque niveau pertinent, avec la FSU, pour défendre notre exigence : l'urgence d'une revalorisation globale pour tous les personnels

Nos statuts

En vertu du décret n° 2011-979 du 16 août 2011

Les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale ont intégré la filière des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (ITRF), régie par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Le corps des techniciens de laboratoire a intégré celui des techniciens de recherche et de formation, de catégorie B, et le corps des adjoints techniques de laboratoire celui des adjoints techniques de recherche et de formation, de catégorie C.

La présente circulaire concerne exclusivement les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

À ce titre, elle s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'EPL. Elle a pour objet de préciser, à l'occasion de cette intégration, les missions, le rôle propre et les modalités d'établissement des obligations de service de ces personnels.

Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques - Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas - 01 41 63 27 51/52 - snasub.fsu@snasub.fr - <https://snasub.fsu.fr>

Facebook : SnasubFsuNational - Instagram : snasub_fsu - Twitter : @snasub_fsu - LinkedIn : SNASUB-FSU

Nos missions

I - Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE [...]

concourent directement à l'accomplissement des missions d'enseignement et de diffusion des connaissances des établissements où ils exercent. À ce titre, ils participent étroitement à l'action éducative, dans leur domaine technique, notamment par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves et étudiants, sous la responsabilité du personnel enseignant, au sein ou en dehors de l'établissement.

En outre, dans le cadre de la politique générale de sécurité de l'établissement, et notamment du document unique d'évaluation des risques de l'établissement, et sous la responsabilité du chef d'établissement, ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence.

Les missions dévolues aux TRF et aux ATRF sont définies, dans leurs grandes lignes, par les dispositions :

- de l'article 41 du décret du 31 décembre 1985 pour les techniciens ;
- de l'article 50-1 du même décret pour les adjoints techniques.

Les ITRF sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. À ce titre, ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles, en particulier des expériences et du matériel scientifique de leur spécialité.

Dans leurs spécialités et sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, ils peuvent participer aux formes d'activité pratique d'enseignements scientifiques, travaux pratiques ou activités expérimentales. Les techniciens sont responsables du bon fonctionnement des différents services du

laboratoire de l'EPLE auquel ils sont affectés. Ils assurent l'encadrement des ATRF et participent à leur formation.

Les ATRF sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques ou activités expérimentales et pendant les séances de travaux pratiques ou d'activités expérimentales. Ils exercent leurs fonctions auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines.

Ils assurent la préparation et peuvent effectuer l'entretien du matériel expérimental.

Par commodité, les techniciens et les adjoints techniques de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des EPLE sont respectivement désignés sous les simples dénominations TRF et ATRF.

Ces agents appartiennent essentiellement aux branches d'activité professionnelle (BAP) A : « Sciences du vivant » et B : « Sciences chimiques-sciences des matériaux », et exceptionnellement à la BAP C : « Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ».

En BAP A, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies ».

En BAP B, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences physiques et en chimie », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences physiques et en chimie ».

Ces emplois-types peuvent être consultés sur la base REFERENS, à l'adresse : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>

Dans les EPLE dont l'importance des filières scientifiques le justifie,

des emplois d'assistant ingénieur (ASI) seront accessibles aux TRF par voie de promotion dans ce corps de catégorie A. Ces ASI seront concernés par les dispositions de la présente circulaire.

La circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013, que nous publions ci-dessous, précise les dispositions relatives aux missions des personnels de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des EPLE (BOEN n° 19 du 9 mai 2013).

Sous l'autorité du chef d'établissement et de son adjoint-gestionnaire, ils s'assurent de la mise en sécurité des lieux et de l'évacuation des déchets biologiques et chimiques, solides et liquides, avant l'intervention sur les paillasses, sols, murs, vitres, etc. du personnel technique des collectivités territoriales chargé de l'entretien général et technique de l'établissement. À ce titre, les ATRF assurent la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques du laboratoire.

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE **peuvent être désignés pour siéger au sein de la commission d'hygiène et de sécurité** dans les conditions prévues à l'article D. 421-152 du code de l'éducation. Ils peuvent également être nommés assistant de prévention ou conseiller de prévention dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ces personnels peuvent être appelés à participer à des jurys d'examens et de concours."

II - Participation aux actions de formation continue

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux peuvent faire appel en tant que de besoin aux personnels ITRF exerçant

dans les laboratoires des EPLE pour l'évaluation des besoins en formation dans l'académie et la détermination du contenu des formations à mettre en place.

Dans le cadre de la formation continue et de la préparation aux

concours de recrutement dans les corps de la filière, ces personnels peuvent être sollicités pour participer aux actions du centre de formation académique.

Ces personnels doivent pouvoir suivre des formations tout au long

de leur carrière. Priorité doit être donnée aux actions de formation qui concernent la sécurité, les nouveaux programmes, l'expérimentation assistée par ordinateur et la préparation aux concours internes et examens professionnels de leur filière.

Le temps de travail

Le temps de travail des personnels de laboratoire est régi par le décret 2000-815 du 25 août 2000, comme pour tous les fonctionnaires. A ce titre, nous sommes tenus d'exercer 1607 heures par an. Les décrets et arrêtés du Ministère de l'éducation nationale, communs aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, s'appliquent donc aux personnels de laboratoire.

Tenant compte de nos particularités professionnelles, la circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013 précise à nouveau nos obligations de service.

Circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002

2.3.2 C) 5)

L'amplitude hebdomadaire est comprise à l'intérieur d'un cycle dans une fourchette de 32 à 44 heures. Cette fourchette est cependant variable suivant les filières et s'établit ainsi :

- filières ouvrière et de laboratoire : 35 heures
- 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus ;

3.2.3 Personnels de laboratoire

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique, le gestionnaire peut arrêter, sur proposition du (ou des) responsable(s) des laboratoires, une organisation du travail comportant pour eux des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par

des services réduits pendant les congés scolaires, qui peuvent être différents de ceux des agents de la filière ouvrière. Pendant les congés, ils assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance des laboratoires et des matériels et la préparation des exercices requis avant les rentrées scolaires (expériences, entretien des animaleries, rangement du matériel scientifique).

Temps de travail : des acquis à défendre !

Le 26 mai dernier, un rapport sur le temps de travail des fonctionnaires, demandé par le Premier ministre, était publié.

Le but essentiel du rapport est d'aller vers une interprétation plus contraignante du volume horaire annuel de 1607 heures, estimant qu'un certain nombre de dérogations abaissent actuellement ce seuil. En réalité, les textes en vigueur prévoient d'intégrer un certain nombre de situations pour calculer ce volume horaire annuel. Ces situations ont une histoire, elles peuvent être le fruit des luttes sociales. Le rapport suggère d'approfondir les modalités de contrôle du temps de travail et une dizaine de recommandations vont dans ce sens.

Circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013

III - Obligations de service

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE sont soumis

aux obligations générales de service des personnels de l'État, notamment au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, qui fixe les obligations de service annuelles à 1607 heures, et en particulier à la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002.

Au vu de leurs missions étroitement liées à l'activité pédagogique, l'amplitude hebdomadaire de ces personnels est comprise dans une fourchette de 35 heures à 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus. En outre, l'organisation du travail comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés).

Pendant les congés scolaires, ces personnels assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Afin d'optimiser leur temps de service et pour permettre une présence maximale au service des élèves et des enseignants, l'emploi du temps de ces personnels est établi en début d'année scolaire et en collaboration avec l'enseignant coordonnateur de discipline ou le chef de travaux auprès duquel ils exercent.



Avec le SNASUB-FSU, pour gagner la reconnaissance de nos métiers et la revalorisation de nos carrières !

Fidèle à ses engagements, le SNASUB-FSU se bat avec sa fédération, la FSU pour faire progresser la situation des personnels, porter les revendications de tous les agents et exiger une autre politique dans nos différents services publics.

Cette année encore, le SNASUB-FSU sera à vos cotés au quotidien, pour vous conseiller, pour défendre les situations individuelles et l'intérêt collectif de toutes et tous.

Le SNASUB-FSU, le réseau syndical de solidarité efficace pour vous défendre, porter les revendications et gagner des avancées pour toutes et tous !

TOUTES et TOUS ENSEMBLE,
rassemblons-nous dans le réseau syndical
de solidarité utile à nos professions !
Uni·e·s et syndiqué·e·s, nous serons plus fort·e·s !

Pour tout contact : Marie Merlet, responsable nationale du secteur Laboratoires
du SNASUB-FSU (mmerlet.fsu41@gmail.com - 06 72 03 03 59)



web > <http://snasub.fsu.fr>



SnasubFsuNational



@snasub_fsu



snasub_fsu



SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques - Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas - 01 41 63 27 51/52 - snasub.fsu@snasub.fr - <https://snasub.fsu.fr>

Facebook : SnasubFsuNational - Instagram : snasub_fsu - Twitter : @snasub_fsu - LinkedIn : SNASUB-FSU

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique "Sections académiques" ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti-e de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Agrafer le RIB ou les chèques ICI

☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre **Trésorerie académique**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Pour le compte de :

Votre adresse :

SNASUB

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA :

FR59 ZZZ59 5401

Signé à :

Le :